

ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS  
CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION G  
PHARMACIENS BIOLOGISTES

4, Avenue Ruysdaël – TSA 80039  
75 379 PARIS CEDEX 08

*Le Président*

**COPIE**

**Madame Marisol TOURAINE**  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 4 mars 2013

Références à rappeler : RD/FM/NO  
Personne chargée du suivi du dossier :  
Nora OUSSEDRAT ☎ 01.56.21.35.33

**Objet : réalisation de frottis de dépistage par des pharmaciens biologistes médicaux**

Madame la Ministre,

Depuis la publication de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, nous sommes sollicités tant par les patientes que les professionnels de santé quant à la réalisation des frottis au sein des laboratoires de biologie médicale.

L'ordonnance a modifié l'article L.4161-1 du Code de la santé publique relatif à l'exercice illégal de la médecine, ce qui a pour conséquence que le biologiste médical, qu'il soit pharmacien ou médecin, pratique l'ensemble des prélèvements et actes conduisant à un examen de biologie médicale.

C'est ainsi lorsqu'un pharmacien biologiste pratique un frottis conduisant à un examen de biologie médicale (bactériologie ou mycologie), cet acte lui est autorisé.

En revanche, nous nous interrogeons lorsque ce prélèvement va être utilisé pour un examen de frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus.

En effet, nous avons connaissance qu'un certain nombre de médecins (généralistes ou gynécologues) ne réaliseraient plus ce type de prélèvement et adresseraient régulièrement leurs patientes à des laboratoires de biologie médicale, quelle que soit la nature du frottis qui doit être réalisé.

Nous souhaiterions connaître la position du Ministère sur la pratique de ce prélèvement effectué par un biologiste médical dans son laboratoire quelle qu'en soit la finalité (réalisation d'un examen de biologie médicale ou d'un examen de frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus).

Restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

  
**Robert DESMOULINS**